


LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 02/04/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 02/04/2021
Date de vérification : 02/04/2021

LE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS FIXES

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Dès le 31 mars 2021, les entreprises peuvent déposer leur demande pour janvier-février 2021, sur leur espace professionnel du site impôts.gouv.fr

 Une attestation de l'expert-comptable est exigée lors du dépôt de la demande.

Pour mars-avril 2021 : la demande sera faite en mai.

Pour mai-juin 2021: la demande pourra être faite en juillet.

FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)